



*Date de dépôt : 14 septembre 2022*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Souheil Sayegh, Jacques Blondin, Claude Bocquet, Jean-Charles Lathion, Jean-Charles Rielle, Jocelyne Haller, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Dilara Bayrak, Didier Bonny, Ruth Bänziger, Marjorie de Chastonay, Alessandra Oriolo, Boris Calame pour l'accueil à titre humanitaire de familles de réfugiés vivant dans le camp de Kara Tepe sur l'île de Lesbos**

En date du 8 octobre 2021, et après refus du premier rapport du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 2730 adoptée le 5 mars 2021, qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- la situation dramatique des réfugiés vivant sur l'île grecque de Lesbos ;*
- l'absence d'hygiène, d'accès aux soins, la promiscuité, les rigueurs de l'hiver ;*
- le fait que la plupart de ces réfugiés ont tout perdu lors de l'incendie de leur précédent camp (Moria) ;*
- l'absence de prise en charge éducative des enfants vivant dans ce camp ;*
- les risques de malnutrition, de maladies infectieuses, d'abus et de violence pour ces enfants ;*
- les conditions de surveillance faisant de ce camp une prison à ciel ouvert ;*
- l'absence de solutions d'accueil dans les pays européens ;*

- *l'appel des dix plus grandes villes de Suisse pour accueillir 5000 réfugiés;*
- *la motion 2498 : « Tragédie des réfugiés en Méditerranée : Genève ne peut pas rester muette »,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à demander au Conseil fédéral d'accueillir en priorité en Suisse les familles avec enfants ;*
- *à proposer que le canton de Genève prenne en charge 20 familles.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

A titre liminaire, il convient de souligner que la présente motion qualifie les migrants hébergés dans le camp de Kara Tepe de « réfugiés », alors qu'il s'agit en fait de « requérants d'asile », dont la demande d'asile n'a pas encore été examinée par les autorités grecques compétentes.

Cette distinction est importante : en effet, cela implique que, parmi ces personnes, il y a à la fois des personnes qui seront ultérieurement reconnues comme réfugiées, parce qu'elles fuient des persécutions et bénéficieront d'une protection, et des personnes qui, pour différents motifs, n'obtiendront pas la protection et devront retourner dans leur pays d'origine.

Pour les pays de l'Union européenne (UE) et pour la Suisse, une éventuelle relocalisation de personnes migrantes entre différents pays européens ne saurait intervenir que pour des personnes appelées à bénéficier de la protection des Etats européens.

Il convient également de rappeler que la Suisse a immédiatement réagi à l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 8 septembre 2020 sur l'île de Lesbos en fournissant une aide d'urgence. Pendant plusieurs semaines, l'Aide humanitaire suisse a concentré son action sur l'hébergement, l'approvisionnement, la santé et la protection des quelque 12 000 requérantes et requérants d'asile concernés. La Suisse a envoyé du matériel de secours en Grèce et déployé plusieurs spécialistes du Corps suisse d'aide humanitaire sur le terrain. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a mis à disposition jusqu'à 1 million de francs pour l'aide humanitaire afin de répondre aux besoins les plus urgents.

Cela étant, l'admission à titre exceptionnel en Suisse de requérantes et requérants d'asile, ainsi que de personnes réfugiées qui se trouvent déjà en Europe, n'entre en ligne de compte, en principe, que dans deux types de situations : en cas d'urgence humanitaire absolue et en présence d'un programme coordonné au niveau européen pour décharger un Etat Dublin particulièrement sollicité.

Ainsi, à la suite de l'incendie de Moria, plus de 400 mineurs non accompagnés se sont retrouvés dans une situation particulièrement précaire. La présidence allemande du Conseil de l'UE s'est alors attelée à la coordination des travaux nécessaires à l'évacuation immédiate et à l'admission de ces mineurs. L'Allemagne a sollicité la Suisse en vue d'une participation à cette évacuation. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a accepté que la Suisse se joigne aux 15 Etats participants de l'UE et qu'elle admette 20 mineurs non accompagnés.

Dans sa réponse du 18 novembre 2020 à l'interpellation 20.4110 du conseiller national Lorenzo Quadri de la *Legha dei Ticinesi*, le Conseil fédéral s'était déclaré prêt à examiner une participation de la Suisse à un programme supplémentaire de répartition à l'échelle de l'Europe, si un tel programme devait voir le jour pour soutenir la Grèce. Pour autant, il avait estimé que de telles mesures de répartition devaient s'inscrire dans une solution globale durable et que des solutions *ad hoc* ne menaient nulle part. C'est pourquoi, selon le Conseil fédéral, l'accent devait continuer à être mis sur une solution à long terme susceptible de décharger les frontières extérieures de Schengen dans le cadre d'une réforme durable du système Dublin. Le Conseil fédéral avait également rappelé que la participation de la Suisse à une répartition générale des requérantes et requérants d'asile de Lesbos ne figurait pas à l'ordre du jour, et qu'elle n'était d'ailleurs pas réclamée par la Grèce.

Cela étant, le DFJP poursuit aujourd'hui le programme d'admission de mineurs non accompagnés ayant des attaches familiales en Suisse lancé au début de l'année 2021.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19 (printemps 2020), la Suisse a accueilli 158 requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) depuis la Grèce, dans le cadre de 6 transferts collectifs accompagnés (dont les 20 RMNA évacués après l'incendie de Moria). De plus, 3 RMNA sont arrivés en Suisse de manière autonome (161 RMNA au total).

Au demeurant, grâce à une diminution des nouveaux débarquements, à des transferts conséquents vers le continent et à des investissements considérables dans les infrastructures, les conditions d'accueil précaires sur les îles de la mer Egée se sont nettement améliorées : en septembre 2021, de

nouveaux centres d'accueil financés par l'UE ont été ouverts à Kos, Samos et Leros. Parallèlement, le centre provisoire de Mavrovouni sur Lesbos a été adapté pour pouvoir affronter l'hiver. M<sup>me</sup> Karin Keller-Sutter, conseillère fédérale chargée du DFJP, a pu se rendre sur place à Lesbos, en octobre 2021, pour visiter cette structure. Aujourd'hui, selon les autorités grecques, environ 2 700 personnes se trouvent encore dans les structures d'accueil des îles de la mer Égée, pour une capacité d'environ 15 000 places.

Il faut encore noter que la Suisse soutient la Grèce depuis plusieurs années sur le plan bilatéral. Ce soutien vise notamment le renforcement des structures en matière d'asile et d'accueil et l'amélioration de la gestion de la migration sur le terrain. Depuis 2014, la Suisse a soutenu divers projets pour un montant d'environ 12 millions de francs. Ces projets portent, entre autres, sur la protection des mineurs non accompagnés. La Suisse entend encore renforcer cet engagement. En acceptant la motion 20.3143 de la Commission des institutions politiques du Conseil national « Accueil de réfugiés en provenance de Grèce et réforme des accords de Dublin », le Parlement suisse a déjà approuvé les démarches en ce sens.

Dans le cadre du deuxième crédit-cadre « Migration » de la 2<sup>e</sup> Contribution suisse, la Suisse prévoit une collaboration étendue avec la Grèce dans le domaine de la migration. Jusqu'en 2026, il est prévu de soutenir la Grèce à hauteur de 40 millions de francs dans les domaines de la procédure d'asile, des infrastructures, du retour volontaire et de la réintégration, ainsi que de l'intégration.

Par ailleurs, le 30 juin 2022, 22 ministres européens chargés de la politique migratoire ont signé une déclaration politique pour un mécanisme temporaire de solidarité volontaire en faveur des pays situés aux frontières extérieures de l'Europe. Ce mécanisme de solidarité volontaire, limité dans un premier temps à un an, s'appliquera en particulier aux personnes secourues en mer Méditerranée, mais pourra également être étendu à d'autres situations migratoires difficiles. Outre la redistribution des personnes susceptibles d'avoir besoin d'une protection, une aide financière ou technique aux Etats concernés est également possible. Jusqu'à présent, 13 Etats se sont déclarés prêts à accueillir 8 289 personnes dans ce cadre. Il n'est pas encore possible d'établir combien d'entre elles proviendront de Grèce. La Suisse a signé la déclaration, mais n'a pas encore communiqué de quota en raison de la charge proportionnellement élevée que représente l'accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine. La Suisse n'envisagera d'accueillir des personnes que si un Etat membre particulièrement sous pression à la frontière extérieure ne devait plus être en mesure de fournir l'accueil nécessaire aux personnes migrantes arrivant sur son sol.

Enfin, au niveau cantonal, il convient de rappeler que, dans un courrier de réponse à un collectif de soutien daté du 3 février 2021, le Conseil d'Etat s'était déclaré « *très sensible aux effets dramatiques de l'incendie du camp de Moria, sur l'île grecque de Lesbos, qui a affecté en pleine pandémie de coronavirus, plus de 12 000 habitant-e-s, et suit de près et avec attention les réponses apportées par la Suisse à cette catastrophe humanitaire. En effet, la politique d'asile étant de la compétence de la Confédération, c'est aux autorités fédérales qu'il incombe de déterminer, en concertation avec leurs partenaires européens, la manière dont la Suisse entend témoigner de sa solidarité et de son soutien à la prise en charge des requérant-e-s d'asile qui viennent frapper aux portes de l'Europe* ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA